

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0078

Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE L'ECLUSE et ROUTE DES CONCHES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du DIRCE en date du 19/01/2026 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 19/01/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Monéteau en date du 16/01/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'Auxerre en date du 16/01/2026 ;
Vu la demande en date du 16/01/2026 émise par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes - DRACY demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Baptiste MATHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 27/02/2026 ROUTE DE L'ECLUSE et ROUTE DES CONCHES ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les prescriptions suivantes s'appliquent 4 jours sur la période du 09/02/2026 au 27/02/2026 :

- ROUTE DE L'ECLUSE (commune d'Auxerre), du CHEMIN DU FOSSE DU SON jusqu'à la ROUTE DES CONCHES
- ROUTE DES CONCHES (commune de Monéteau), de la ROUTE DE L'ECLUSE jusqu'au n°113
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation est rouverte le soir (de 17h30 à 07h30) et les week-ends.

Article 2 :

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RN6, de la bretelle d'accès rue de l'Écluse jusqu'à la sortie sur la RD158
- RD158

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0078

- RUE DE SOMMEVILLE (D158)
- RUE DE LA LIBERTE

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée à 450m" à l'angle de la route de l'Écluse et la rue Guynemer
- panneau "route barrée" à l'angle de la route de l'Écluse et de la bretelle d'accès à la RN6
- panneau "route barrée" au droit du skate-park
- panneau "route barrée" et barrières au droit du n°95 route des Conches
- panneau "route barrée à 250m" à l'angle de la route des Conches et de la rue de la Liberté
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire précédemment cité

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Eiffage Energie Systèmes - DRACY , Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre et Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //